



# Procès-verbal

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

## Conseil Municipal de la Ville d'Anor - **Séance du vendredi 27 mars 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle BOUTTEFEUX, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le dix-huit mars, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : ----- 19 conseillers

Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Marcel GRIMBERT, M. Yves VINCENT, Mme Chantal JAUQUET, M. Marc FRUMIN (arrivé point 2.2), M. Gérard ALLAIRE, M. Bernard BAILLEUL, M. Jean-Luc PERAT, Mme Sylvie DEGREVE, Melle Lydie LAVENDOMNE, Mme Catherine OUVIER, M. Gérard LEFEBVRE, M. Vincent GILLOT, Mme Sabine COLETTE, M. Smaïl REBBANI, Mme Sandra PAGNIEZ, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Sébastien GROUZELLE, Mlle Jessica SANTER.

**Absents donnant procuration** : ----- 2 conseillers

M. Arnaud SCHEPENS donnant procuration à M. Gérard LEFEBVRE  
Mme Fanny BOUTTEFEUX donnant procuration à M. Yves VINCENT

**Absents** :----- 2 conseillers

Mlle Kathy MAYEUR, M. Ludovic DUTRONT.

### **1 – PREAMBULE**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

Madame Sandra PAGNIEZ, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance par l'assemblée sur proposition de Madame le Maire.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du jeudi 5 mars 2009, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Madame le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 5 mars 2009 est adopté sans remarques tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des décisions prises : le 18 mars, Confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée concernant les travaux d'enfouissement de réseaux – carrefour de la Cloche d'Or à la SVEE CITEOS de Marly pour un montant de 615.765,68 € TTC.

## 2 – FINANCES COMMUNALES

### Les taux des 3 taxes ménages resteront identiques

**Point n° 1 : Fiscalité Locale**

**- Proposition de fixation des taux d'imposition de 2009 des trois taxes directes locales**

Pour faire suite à la Commission des Finances qui s'est réunie les 3 et 19 mars dernier, Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux les différents points abordés lors de celles-ci.

Tout d'abord, un tableau comparatif des bases des 3 taxes ménages pour l'année 2008 et 2009.

Pour la Taxe d'Habitation, la base prévisionnelle progresse de 7,34 % (contre 2,46 %) ce qui représente, si la Commune conserve à l'identique le taux de 2008 soit 21,79, un produit d'impôt supplémentaire de 22.662 €.

Pour la Taxe Foncière Bâtie, la base prévisionnelle progresse elle, de 5,42 % (contre 3,67 %) par rapport à 2008, ce qui représente toujours à taux constant une recette fiscale supplémentaire de 15.166 €.

Pour la Taxe Foncière Non Bâtie enfin, la base prévisionnelle progresse également de 1,55 % (contre 1,37 %), ce qui représente toujours à taux identique 721 € de produit supplémentaire.

En moyenne sur les 3 taxes, les bases prévisionnelles augmentent de 6,25 % (contre 2,97 %) ce qui représente une progression globale de 38.549 €.

Du côté des allocations compensatrices, qui sont reversées à la Ville par l'Etat, la Commune perd par rapport à l'année 2008 un produit de 7.697 €.

Enfin, le Cumul de l'ensemble comparé à 2008, permettra à la Commune si elle reconduit les mêmes taux qu'en 2008, d'obtenir une recette supplémentaire de 30.852 € soit 4,26 %.

Madame le Maire commente également une courbe de l'évolution de ces bases depuis 2001, un histogramme permettant de comparer l'évolution des produits prévisionnels et allocations compensatrices des 3 taxes ménages de 2004 à 2009 ainsi qu'un histogramme comparatif du taux de variation de 2001/2002 à 2008/2009.

Lors de la Commission des Finances et à l'unanimité des membres à cette Commission, elle propose de reconduire les taux votés en 2008 conformément aux engagements de Madame le Maire dans le projet municipal qui a été soumis aux suffrages des électeurs.

Elle précise, qu'il était indiqué précisément que « la modération de l'impôt serait pour nous un enjeu majeur ». Madame le Maire tente donc de limiter le recours à une fiscalité supplémentaire dans la mesure de notre santé budgétaire le permet et rappelle que depuis près de 20 ans ces derniers n'ont pas augmenté au niveau communal.

Elle rappelle donc les taux :

- 21,79 pour la Taxe d'Habitation
- 21,98 pour la Taxe Foncière Bâtie
- Et 45,01 pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé la reconduction à l'identique et sans augmentation le taux des 3 taxes communales

# Un budget de près de 6 M d'€ voté, Investir : le maître mot de 2009 !

**Point n° 2 :** **Budget Primitif de l'exercice 2009**  
- Présentation et proposition d'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2009



## le budget 2009

### de plus de **5,9 millions d'€uros** est adopté

### Investir le maître mot de 2009

### La Politique d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des habitants guident l'action municipale

Le budget de la Commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. Il est également un **acte politique majeur dans la vie de la commune et traduit financièrement les projets à réaliser au cours de l'année**. Le budget autorise donc les dépenses et les recettes de la Ville d'Anor du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il prévoit des dépenses courantes permettant d'assurer les services nécessaires à la vie des habitants (qui apparaissent en section de fonctionnement et des dépenses d'investissement qui permettent la réalisation des différentes opérations ou programmes de création des équipements, d'amélioration du cadre de vie des Anoriens ou encore de la mise en œuvre concrète de l'ensemble des projets municipaux.

Celui de l'exercice 2009, proposé par la Commission des Finances lors de sa séance de travail du 19 mars dernier, s'équilibre en dépenses et recettes à **5.922.800 € en progression de 1,15 % soit 67.255 €** et se décompose en une section de fonctionnement et une section d'investissement.

#### **PREMIERE PARTIE : SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Maîtrise des dépenses générales & soutien important de la Politique d'amélioration de l'habitat**  
**La section de fonctionnement s'élève à 2.814.200 € en légère diminution de 2,51 % par rapport au budget précédent. Cette diminution représente une somme de 70.700 € et s'explique par plusieurs éléments distincts.**

Enfin, mais sans incidence particulière, il faut également signaler le transfert à la Communauté de Communes du contingent d'incendie (- 65 K€) étant compensé par une même baisse des recettes (- 65 K€) de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes.

Une baisse des dépenses - 98 K€ au chapitre 67 charges exceptionnelles correspondant en grande partie par le 1<sup>er</sup> versement de notre participation à l'Avesnoise pour l'opération du Tissage (- 71 K€), - 40 € pour les dépenses imprévues et une baisse du virement à la section de fonctionnement (- 57 €). A noter, l'important impact de nos opérations avec l'EPF : la Galoperie (220 K€) et la Verrerie Blanche (217.500 €) qui sont budgétées partiellement pour 110 K€. Il conviendra de prévoir en 2010 le solde de notre participation pour 327 K€.

#### **Aux chapitres des dépenses de fonctionnement : répartition des principales charges**

#### **011- CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Ce chapitre est en augmentation (en prévision) de 10.000 € par rapport au budget primitif de 2008. Il reprend les charges courantes de fonctionnement de la Commune.

D'une manière générale, la principale augmentation provient de l'article 60632 fournitures de petits équipements (+ 73 K€) et correspondant aux travaux réalisés en régie. Certains articles ont fait l'objet d'ajustement par rapport à la consommation de l'année précédente et aux prévisions de 2009.

Les autres modifications significatives proviennent notamment des travaux en régie effectués par les Services Techniques et intègrent la réalisation des principaux travaux suivants :

- Réfection de la toiture de la salle des Anciens et du podium,
- Création d'un appartement et rénovation du cabinet médical,
- Extension du local technique,
- Réfection de la pompette de la gare,
- Aménagement du local associatif du club ferroviatique,
- Réfection et éclairage de 2 classes à l'école du Petit Verger et du grillage du cimetière,
- Aménagement des jardins ouvriers situés entre l'impasse de la Fontaine et la rue du Marais,
- Aménagement de 2 nouveaux abris de bus rue d'Hirson et rue du Tissage,
- Réfection et aménagement de la cours du Point du Jour,
- Réhabilitation de l'impasse de la Passerelle et de la Place du 11 Novembre.

Ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement dans le cadre des travaux en régie et sont réalisés en interne par les Services Techniques Municipaux. Ils seront transférés en fin d'exercice en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés pour immobiliser les biens ainsi réalisés. Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat.

### **012-CHARGES DE PERSONNEL**

Le chapitre est estimé à 1.200.000 € pour l'année 2009 et correspond à la même prévision que l'exercice précédent. La dépense enregistrée dans les écritures municipales, était de 1.127.664,09 € en 2008 et 1.118.453,96 € en 2007.

### **65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Le montant de crédit supplémentaire inscrit par rapport à 2008 est de 110 K€. Ceci s'explique d'une part par l'annulation de la contribution au SDIS (- 65 K€), une augmentation conséquente de la contribution eaux pluviales versée au SIDEN + 5 K€, la progression inévitable cette année pour la subvention à verser au CCAS + 16 K€ qui provient de l'augmentation de bénéficiaires du RMI suivis par le Centre Socio Culturel (60 au total), la prise en charge totale du repas des aînés + 5,5 K€ (restauration et animation), + 3,2 K€ pour la mise en œuvre du nouveau service de transport en faveur des personnes âgées et une provision de 5 K€ pour faire face aux problèmes financiers engendrés par la crise.

### **66-CHARGES FINANCIÈRES**

Le montant réel des intérêts d'emprunts s'élève pour l'année 2009 à 115.000 €. Comparé à la prévision de 2008, l'augmentation est de 6.500 €.

### **67-CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Comme indiqué en introduction du présent rapport, ce chapitre présente une baisse significative (participation de - 71K€ à l'Avesnoise dans le cadre de la participation à l'opération rue du Tissage) et correspond à l'effort d'accompagnement dans le cadre des opérations suivantes :

- O.P.A.H. de Revitalisation Rurale. prévision de 20.000 € de crédits
- Opération Pluriannuelle de Rénovation des Façades 2009-2011 : crédits de 50.000 € destinés à accompagner à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux les rénovations des façades pour l'exercice 2009.
- Et l'opération rue du Maréchal Foch : 16 K€ de participation votés lors du Conseil Municipal précédent à la SA d'HLM l'Avesnoise.

## **022-DÉPENSES IMPREVUES**

Le chapitre ne permet pas cette année à la Commune de conserver un crédit pour faire face à des dépenses non prévues. Il conviendra donc d'être vigilant.

## **023-VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le résultat de l'exercice 2008 et la prise en charge de dépenses de fonctionnement 2009, permettent à la Commune de consacrer 27.840 € pour son effort d'investissement et d'équipement. Le virement de la section de fonctionnement qui sert à augmenter les crédits destinés à l'investissement est en baisse de 57.460 € par rapport au budget précédent et de 104.320 € par rapport au budget de 2007. Ceci est à relativiser puisqu'en incorporant les crédits prévus pour les opérations de l'EPF (110 K€) et rue du Maréchal Foch (16 K€) nous atteindrons 153.840 € (pour rappel voici les sommes votées les années précédentes 2008 85.300 - 2007 123.900 - 2006 170.760 -2005 284.515).

### **Aux chapitres des recettes de fonctionnement : répartition des principales recettes**

**Cette année pour l'équilibre du budget, nous avons dû inscrire de manière plus précise le montant de recettes à réaliser durant l'exercice, ce qui aura pour vraisemblable conséquence une diminution de l'excédent à venir.**

## **70- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES**

Une augmentation de ce chapitre est prévue + 7,07 % et correspond aux recettes supplémentaires à encaisser au cours de l'exercice dans le cadre notamment de l'article 7067 redevances et droits des services périscolaires avec également l'impact de notre décision de la mise en place de la gratuité de la garderie du matin.

## **72-TRAVAUX EN RÉGIE**

Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2009 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

## **73-IMPOTS ET TAXES**

## **74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

C'est la relative bonne nouvelle de ce budget 2009. En effet, l'an passé nous avons enregistré une progression de l'ensemble des bases s'élevant à 2,97 %. (+2,46 % pour la taxe d'habitation, +3,67 % pour la taxe foncière bâtie et 1,37 % pour la taxe foncière non bâtie). A taux constant, c'est-à-dire en reconduisant à l'identique les taux d'impôts votés, la recette supplémentaire s'élevait à 17.929 € pour ces 3 taxes. Du côté des allocations en 2008, nous avons perdu -2.971 €.

Pour 2009 et comparé à l'année passée, les bases augmentent de 6,25 % contre 2,97 %. Néanmoins les allocations compensatrices sont en recul de -8,66 % contre -3,23 %. Au total (bases et allocations) l'augmentation en % est de 4,26% contre 2,11 % l'an passé.

En valeur absolue, le produit des bases prévisionnelles de 2009 à taux constant s'élève à + 38.549 € (+ 17.929 € en 2008). L'érosion des allocations compensatrices s'élève pour 2009 à -7.697 € (-2.971 € en 2008) .Au total (bases et allocations) l'augmentation en valeur absolue est de 30.852 € (14.958 € en 2008). C'est donc la bonne nouvelle de cette année.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Commune est en nette diminution - 65 K€, conséquence du transfert du paiement de la contribution au Service d'Incendie.

La dotation forfaitaire est, elle, en très légère progression de 2 %. Elle permet l'encaissement d'une somme supplémentaire de 10.875 €.

A noter la progression de 11 K€ de la taxe afférente aux droits de mutation versée par le Conseil Général du Nord.

Important à signaler également la prise en compte de subventions des articles 747 + 49 K€ comparée à l'exercice précédent qui est nécessaire pour l'équilibre du budget.

## **75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

La recette provenant des revenus des immeubles est fixée à 110.000 €, en progression de 10.000 € par rapport à 2008.

## **013-ATTENUATION DE CHARGES**

Le chapitre correspond au reversement d'aides de l'Etat pour les contrats aidés et à l'assurance couvrant les absences pour maladie du personnel. Ce dernier a fait l'objet d'une baisse compte tenu de la diminution du nombre de contrat imposée par les services de l'Etat et de l'encaissement réel observé l'année passée.

## **76-PRODUITS FINANCIERS ET 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Chapitre 76 en reconduction par rapport au Budget Primitif 2008 et inscription de la prévision de recettes du chapitre 77 qui concerne la prévision de remboursement pour le véhicule DUCATO.

## **002-EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ**

Cette prévision de recettes de 537.725,55 € provient de l'intégration des résultats de l'exercice 2008 sur l'exercice 2009. En diminution de 141 K€/2008 et de 10 K€/2007.

## **DEUXIEME PARTIE : SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Un investissement particulièrement soutenu**

La section d'investissement s'élève à 3.108.600 € en augmentation de 138.555 €.

**La section d'investissement s'élève à 3.108.600 € en augmentation de 138.555 € par rapport à 2008. A noter également que cette section est plus importante que celle relative au fonctionnement, ce qui traduit la volonté municipale d'investir très fortement pour améliorer les conditions de vie des habitants.**

### **Aux chapitres des dépenses d'investissement : répartition des principales dépenses**

Nous retrouvons tout d'abord les dépenses 2008 ayant fait l'objet d'un report dans les écritures de l'exercice 2009 pour 1.871.803 €. Il s'agit pour les programmes d'investissement les plus significatifs de quelques acquisitions de terrains, d'acquisition d'un camion poids lourd pour les services techniques, des crédits du futur Dojo à construire près du Complexe sportif et de l'opération d'enfouissement de réseaux rue Gabriel Péri.

Concernant les nouvelles inscriptions pour l'année 2009

Les principales dépenses correspondent à des inscriptions complémentaires nécessaires à l'achèvement d'opérations inscrites au budget précédent ou d'ores et déjà engagées. C'est notamment le cas pour les opérations d'investissement suivantes :

- la finalisation du travail relatif au P.L.U. (art. 2031 + 20.000 €),
- l'acquisition de la licence 4 (art. 205 + 500 €)
- le solde des 2 dernières participations à verser à la SA d'HLM l'Avesnoise dans le cadre de l'opération du Tissage (art. 2112 + 188.000 €),
- un complément de crédit pour l'acquisition de l'ensemble 23 rue Pasteur correspondant au cabinet médical et un appartement, ainsi que le 2<sup>ème</sup> paiement du solde de la Cloche d'Or (art. 2115 + 84.480 € sur les 141.700 € nécessaires),
- l'acquisition du matériel du café le Snoocker (art. 2188 + 2.000 €),
- un crédit de 9.900 € pour la réalisation du programme 2009 des travaux en forêt communale,
- et enfin quelques annulations de crédits matérialisées par des « moins » devant leurs intitulés.

## **AU TITRE DES OPERATIONS FINANCIERES**

Nous retrouvons la couverture du déficit d'investissement de 2008 pour 299.702,39 € et la partie emprunt en capital pour 134.300 €.

## Aux chapitres des recettes d'investissement : répartition des principales recettes

À noter l'intégration des crédits provenant d'un dossier de subvention validé par les services de l'Etat apportant 45.000 € (inscrit pour 44.964,61 € afin de voter un budget sans unité et virgule) au dossier d'Espace Services Publics.

Le montant reversé par l'Etat au titre du F.C.T.V.A. s'élève à 290.000 € et correspond à la T.V.A. des dépenses d'investissement de l'exercice 2007 et 2008 puisque nous bénéficions à titre exceptionnel cette année d'une mesure du plan de relance (délibération du CM du 5 mars 2009). L'excédent de fonctionnement capitalisé nous permet d'intégrer 242.814,39 € auquel s'ajoute également le virement de la section d'exploitation pour 27.840 €.

La somme la plus importante s'élève à 1.928.691 € et correspond aux recettes d'investissement reportées de l'exercice 2008 à réaliser en 2009. Cette somme est constituée par des subventions provenant de l'Etat, de la Région ou du Département à encaisser après réalisation des opérations. Cette dernière partie s'élève à 667.740 €, le reste est constitué par des reports d'emprunts non réalisés pour 1.200.951 €.

A noter également, l'intégration d'une prévision de recettes de 125.000 € provenant de la vente de 2 terrains du lotissement rue de Momignies pour 25.000 €, la vente et l'échange de petites parties de terrains pour 98 €, la vente à l'€ symbolique pour le terrain Villa Family et la vente des terrains Bourgeois et la Cloche d'Or au Conseil Général du Nord pour 80.545,70 €.

Enfin pour l'équilibre du Budget de 2009, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour 449.290 €.

Pour permettre d'apporter un éclairage particulier sur le volume conséquent d'emprunt à réaliser (1.200.951 € de report d'emprunt et 449.290 € inscrits en 2009), il est précisé que pour l'exercice précédent nous n'avons pas eu besoin de mobiliser l'ensemble du volume prévu. En effet, nous repoussons le plus possible l'échéance en fonction de la trésorerie disponible pour assurer une parfaite gestion des deniers publics. Par ailleurs, il est à noter que de nombreux emprunts arrivent à échéance plus particulièrement en 2009 et 2010.

Néanmoins la Commune s'endette pour assurer son objectif d'effort très important d'investissement.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition de budget.

## Une aide nécessaire à la vie associative

### **Point n° 3 : Subventions – Exercice 2009**

#### **- Proposition de répartition du montant des subventions aux associations anoriennes et organismes extérieurs**

Madame le Maire indique aux Conseillers Municipaux que l'ensemble des dossiers de demandes de subventions n'ayant pas été totalement réceptionné et qu'un travail complémentaire de la Commission Vie Associative est nécessaire, il est proposé de reporter la décision, en l'absence de ces éléments.

Néanmoins, et pour permettre à certaines associations d'organiser certaines manifestations ou déplacements, il est nécessaire de prévoir la possibilité de verser totalement ou partiellement le montant de leur subvention 2009.

Après débat et vote, il est décidé de fixer le montant de 31.570 € pour les Associations Anoriennes et 3.284 € pour les Associations Extérieures. Afin de permettre d'organiser certaines manifestations ou déplacements, il est décidé d'attribuer aux Associations Festiv'Anor et Anor-Europe ayant sollicité le versement de la subvention 2009 de manière anticipée respectivement 4.500 € et 1.800 €.

## Pour faire face aux demandes sociales croissantes

### **Point n°4 : Subvention 2009**

#### **- Proposition d'attribution de la subvention de fonctionnement au C.C.A.S. pour l'exercice 2009**

Conformément au vote du budget, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de 50.500 € pour l'année 2009 soit une augmentation de 15.500 € comparé à l'année 2008.

En effet, il est nécessaire d'augmenter cette subvention pour les 4 raisons suivantes :

- + 1.500 € nécessaire à l'augmentation de la participation à verser au CSC pour le suivi des personnes bénéficiaires du RMI (60 personnes au total).
- + 3.200 € nécessaire à la mise en œuvre du service de transport en faveur des personnes âgées.
- + 5.500 € pour la prise en charge total des dépenses nécessaires au repas des aînés qui étaient auparavant pris en charge par la Commune. Il ne s'agit que d'un glissement.
- + 5.000 € enfin en prévision du nombre de demande d'aide par rapport à la situation actuelle et notamment pour aider les personnes face à la crise.

Madame Chantal JAUQUET, Adjointe au C.C.A.S, fait remarquer qu'il y a une augmentation du nombre des demandes pas uniquement des Rmistes, mais également des travailleurs (factures importantes Chauffage, Electricité, Eau...).

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé le versement de la subvention 2009 au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 50.500 €.

## Une adaptation logique du tarif photocopies

### **Point n° 5 : Tarifications municipales** - **Proposition d'instauration de nouveaux tarifs pour les photocopies**

Lors de Commission de Finances, il a été étudié l'évolution des tarifs pour la réalisation de photocopies pour les particuliers et pour permettre aux associations d'avoir accès aux copies couleur.

Actuellement, les particuliers peuvent faire des photocopies en noir et blanc uniquement, le tarif pour une copie A 4 est et reste de 0,25 €. Pour une copie en format A 3, Madame le Maire propose de faire évoluer le tarif de 0,25 € à 0,30 € pour prendre en compte la différence entre le A4 et le A3.

Par ailleurs et pour information, les associations ont un quota pour les photocopies en noir et blanc.

Cependant et suite à certaines demandes d'associations, Madame le Maire propose d'instaurer des tarifs pour les photocopies couleur uniquement pour les associations et à des tarifs proches du coût de revient :

- Pour le format A4 :
  - ⇒ en 80 gr : un tarif de 0,20 €
  - ⇒ en 160 gr : un tarif de 0,30 €
- Pour le format A3 :
  - ⇒ en 80 gr : un tarif de 0,40 €
  - ⇒ en 160 gr : un tarif de 0,45 €

Après débat et vote, il est décidé d'instaurer ces nouveaux tarifs pour les photocopies.

## Les courts de tennis ré ouvert au 1<sup>er</sup> avril, le règlement intérieur et les tarifs d'abonnement ont été approuvés...

### - **Proposition de création d'une régie, des tarifs et adoption du règlement pour les terrains de tennis communaux**

Depuis la dissolution définitive de l'Association Tennis Club d'Anor en juin 2008 et pour permettre la poursuite de la pratique du Tennis, il est important de reprendre en gestion ces équipements propriétés de la Commune.

A ce titre, Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'aux termes d'une convention entre le Club de Tennis, le Syndicat d'Initiative et la Commune, la Commune avait bénéficié d'une somme de 2.000 € pour l'entretien des courts provenant du solde de leur compte le reste ayant bénéficié au Syndicat d'Initiative sous forme de dons pour 3.782 € ainsi qu'une somme de 2.000 € à remettre aux nouveaux Club de Tennis dans l'éventualité d'une création dans les 5 prochaines années.



La Commune a donc réfléchi pour la reprise en régie municipale du tennis et lors de la Commission de Finances, elle a proposé un règlement et des tarifs.

Madame le Maire précise que les tarifs proposés ne concernent uniquement les 2 courts de tennis extérieurs situés sur le Parc Depret.

Formule	TARIF 2009	
	- de 18 ans <i>Etudiants - Demandeurs d'Emploi et RMistes</i>	18 ans et +
Abonnement 01/04 au 31/10	30,00 €	40,00 €
Abonnement été du 01/06 au 31/08	20,00 €	30,00 €
Caution pour le photo badge	15,00 €	
Caution pour le badge électronique	50,00 €	

Après débat et vote, le règlement intérieur et les tarifs d'abonnement sont approuvés.

## Les tarifs des interventions techniques sont revus

### - Proposition d'ajustement de tarifs pour les interventions des Services Techniques

Madame le Maire communique au Conseil Municipal, le tableau des tarifications municipales concernant les interventions des Services Techniques.

En effet, sur proposition de Monsieur Marcel GRIMBERT, la Commission a acceptée l'ajustement de ces tarifs notamment par rapport à l'évolution des différentes fournitures et d'une erreur de tarif ancien et la parfaite comptabilisation du temps passé notamment pour le forfait de création de puisard

Après débat, il est décidé d'ajuster ces tarifs pour les Interventions des Services Techniques.

## L'aide du Département est sollicitée pour le financement des travaux de voirie

### Point n°6 : Demande de subvention Fonds Départemental de Solidarité Territoriale auprès du Conseil Général du Nord - Réfection de la voirie communale n°122 – dite rue de la Réserve

Dans le cadre de la réfection des voiries communales, Mr Marcel GRIMBERT, propose le programme des travaux 2009 comprenant la remise en état et le revêtement de chaussée des rues suivantes :

- VC n°26 dite rue Pasteur (en partie)
- VC n°120 dite ruelle Vitou
- VC n°122 dite rue de la Réserve
- VC n°131 dite prolongement de la rue Victor Delloue (en partie).

Il est nécessaire dans le cadre de ce projet de solliciter le concours financier du Conseil Général du Nord dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale avant le 30 avril 2009.

Il est précisé que la subvention FDST est attribuée en fonction d'une enveloppe de travaux subventionnables (250.000 €) sur 3 ans. La Commune a sollicité en 2006 cette subvention pour un montant de travaux HT de 222.217 € dans le cadre de la réfection de la Place du Poilu. Le solde de l'enveloppe des travaux subventionnables pour l'année 2009 est donc de 27.783 € HT.

L'ensemble des travaux de l'opération de réfection de voiries s'élève à 60.252,50 €HT.

Après débat et vote, il est décidé de solliciter le Conseil Général du Nord à hauteur de 46% de l'enveloppe des travaux subventionnables (27.783 € HT) soit 12.780,18 € (uniquement sur la rue de la réserve).

## La garantie financière communale est octroyée à la SA d'HLM l'Avesnoise pour l'opération du Tissage

- Point n°7 :** **Garantie financière Communale à la SA d'HLM l'Avesnoise**
- **Proposition d'accord de garantie financière pour la construction de 5 logements individuels et 4 garages Rue Gabriel Péri et Rue du Tissage**

Dans le cadre de l'opération de construction de 5 logements individuels et de 4 garages Rue Gabriel Péri et Rue du Tissage, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite la garantie financière de la Commune pour contracter un prêt P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) à hauteur de 533.151 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :



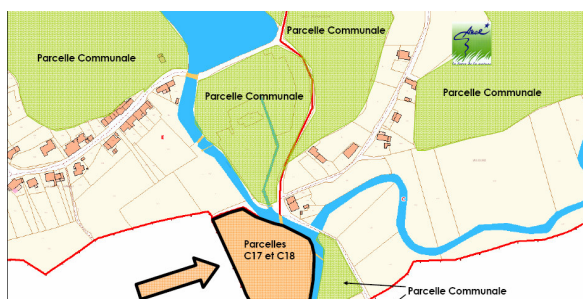
- |   |  |
|---|--|
| - un emprunt pour le foncier d'un montant de :                | 38.741 €   |
| ▪ durée du préfinancement                                     | 24 mois  |
| ▪ échéances   | annuelles  |
| ▪ durée de la période d'amortissement                         | 50 ans   |
| ▪ taux d'intérêt :  | 3,10 %   |
| ▪ taux annuel de progressivité :                              | 0,00 %   |
| - un emprunt pour les travaux d'un montant de :               | 494.410 €  |
| ▪ durée du préfinancement                                     | 24 mois  |
| ▪ échéances   | annuelles  |
| ▪ durée de la période d'amortissement                         | 40 ans   |
| ▪ taux d'intérêt :  | 3,10 %   |
| ▪ taux annuel de progressivité :                              | 0,00 %   |
| - un emprunt pour le prêt Foncier Equilibre d'un montant de : | 15.490 €   |
| ▪ durée totale du prêt  | 50 ans   |
| ▪ échéances   | annuelles  |
| ▪ amortissement   | constant jusqu'au 15 <sup>ème</sup> anniversaire puis déduit de l'échéance |
| ▪ taux d'intérêt actuariel annuel :                           | 3,10 %   |

Il est à noter que les prêts pour lesquels la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite la garantie sont des prêts accordés après octroi d'une subvention de l'État et que le montant garanti est de 100 % des sommes dues.

Après débat et vote, il est décidé d'accorder la garantie financière de la Commune pour le remboursement de l'emprunt et d'approuver la convention fixant les conditions dans lesquelles la garantie est donnée.

### 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

**Point n° 1 : Terrains Rue du Maka**  
- Proposition d'acquisition des parcelles C 17 et C 18 appartenant à Madame PERLAUT



Séance de Conseil Municipal du 27 mars 2009  
Proposition d'acquisition de 2 parcelles  
situées au Maka et appartenant à Mme PERLAUT



Madame le Maire donne lecture aux membres présents du document reprenant les parcelles cadastrées C 17 et C 18 situées au MAKA d'une contenance totale de 1 ha 05 a 36 ca et appartenant à Madame Monique PERLAUT 2 Rue de la Papeterie à Anor. Ces parcelles sont colorées en orange et les parcelles propriétés de la Commune en vert sur le plan.

L'acquisition de ces 2 parcelles est nécessaire pour permettre à la Commune dans les années à venir de réaliser de futurs aménagements : circuits de randonnée pédestre et une prévisible zone d'expansion des crues.

La proposition de la Commune qui a été acceptée par Mme PERLAUT et ses enfants s'élève à 25.000 € et après débat et vote, le Conseil Municipal décide d'acquérir ces 2 parcelles C17 et C18 Rue du Maka pour ce même prix.

### La Commune achète le Cabinet Médical... pour permettre la poursuite de l'accès aux soins

**Point n°2 : Immeuble 23 Rue Pasteur**  
- Proposition d'acquisition de l'immeuble comprenant un cabinet médical et un appartement propriété de Monsieur Alfredo FERRAZ

Le problème de démographie médicale dans le Sud Avesnois et en particulier à Anor nous impose d'être réactif et actif pour tenter d'inverser la tendance et d'attirer de nouveaux médecins.

Une première action a déjà été réalisée en août 2008 en prenant à bail le cabinet médical situé 23 rue Pasteur et appartenant au Docteur Alfredo FERRAZ pour un montant de 400 €/mois. Cette location étant nécessaire pour assurer la permanence des soins par le Docteur DRUEZ de Wignehies qui a bien voulu accepter de réaliser 2 permanences par semaine pour soulager le Docteur Françoise VERBEKE et après autorisation du Conseil de l'Ordre.

Aujourd'hui, et pour permettre à la Commune d'être attractif et d'offrir les meilleures conditions d'exercice de la médecine à de futurs généralistes, Madame le Maire propose d'acquérir l'ensemble de cet immeuble d'une surface totale de 183 m<sup>2</sup> comprenant d'une part le cabinet médical existant et un appartement loué actuellement à Monsieur Olivier VANDERPLANCKE.

L'estimation du Service des Domaines s'élève à 130.000 € et correspond à l'accord que la Commune a obtenu de Monsieur et Madame FERRAZ. Dès acquisition, les services municipaux procéderont à des travaux de réfection et de réaménagement du cabinet médical permettant

de créer un cabinet double desservi par une salle d'attente centrale. Par ailleurs, dans la partie inexploitée, les services techniques vont pouvoir créer un petit appartement qui pourrait servir à loger un médecin.



Séance de Conseil Municipal du 27 mars 2009  
Proposition d'acquisition du 23 rue du Pasteur

Pour information, Madame BOUTTEFEUX est actuellement en contact avec 2 médecins. Nous leur proposons la mise à disposition du cabinet à titre gratuit en contre partie d'exercice de la médecine durant 3 ans dans le cadre d'une convention.

Après débat et vote, il est décidé d'acquérir la parcelle cadastrée D 2264 sur laquelle est édifée l'immeuble 23 rue Pasteur comprenant un cabinet médical et un appartement, propriété de Monsieur et Madame FERRAZ, demeurant au 4 rue Saint Laurent à Anor.

## Encore un terrain vendu au lotissement communal

**Point n°3 :**        **Lotissement Communale Allée des Mésanges**  
-        **Proposition de vente du lot n°4 à Monsieur Michel ZUKOWSKI**

Madame le Maire fait part d'une demande d'acquisition de l'un des terrains situé rue de Momignies – Allée des Mésanges, de Monsieur Michel ZUKOWSKI, retraité de Gendarmerie Nationale et actuellement employé à mi-temps comme clerc d'Huissier. Ce dernier est domicilié à Fourmies et souhaite construire sa maison individuelle.

Il s'agit du lot de terrain n°4 d'une contenance de 743 m<sup>2</sup> au prix de 21.500 €.

Après débat et vote, il est décidé de vendre ce terrain au prix de vente fixé.

## Un partenariat opérationnel proposé à l'E.P.F.

**Point n°4 :**        **Portage foncier : Anor Centre Ville**  
-        **Proposition de convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier**

La Commune d'Anor est confrontée à plusieurs difficultés liées à son renouvellement urbain et aux problématiques liées à l'extension urbaine.

Madame BOUTTEFEUX souhaite donc mettre en place un dispositif de veille foncière sur le centre bourg afin de permettre de réguler ces 2 éléments dans le cadre du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), en cours de réalisation, qui met en relief les principaux besoins suivants :

- conforter l'image villageoise et la qualité du cadre de vie
- prévoir des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés
- préserver la forme et la cohésion urbaine dans une dynamique de renouvellement urbain
- permettre la mise en place de nouveaux équipements

Les interventions que la Commune sollicitera porteront sur :

- d'une part, **le centre bourg** : pour maintenir le commerce existant, pour favoriser l'installation de services (notamment la reprise d'un cabinet médical pour favoriser l'installation d'un généraliste) pour permettre la réhabilitation de logements afin de renforcer la cohésion urbaine et enfin pour répondre à la demande de logements locatifs de jeunes ménages à revenus modestes.
- Et d'autre part **sur l'extension urbaine** : pour limiter l'étalement et le mitage urbain et de canaliser son développement en le recentrant sur l'agglomération.

La maîtrise foncière étant un préalable pour agir sur ces éléments, Madame le Maire souhaite solliciter l'EPF pour la constitution de réserves foncières nécessaires aux différentes opérations à réaliser pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés.

L'EPF après étude du dossier et des demandes, souhaite dans un premier temps établir un premier périmètre plus restreint que ce que nous souhaitions à l'origine pour les immeubles bâtis dans le centre bourg. Ces derniers nous proposeront une nouvelle convention et donc un nouveau périmètre pour permettre de concentrer l'extension urbaine et de lutter contre l'éparpillement ou l'étalement urbain.

Pour la parfaite information, Madame le Maire informe les membres présents qu'elle a également sollicité l'EPF dans le cadre d'une réflexion sur la maîtrise foncière des terrains entre l'étang de la Galoperie et celui de Milourd.

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013 a signé une convention avec les 2 Communautés de Communes de notre territoire Action Fourmies et environs et Guide du Pays de Trélon. Ce document est la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques des Communautés de Communes.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2007-2013 de l'EPF à savoir : Développer le foncier du logement social et du renouvellement urbain, Accompagner la mutation foncière des sites industriels et les grands projets économiques d'intérêt régional voire national, Poursuivre le développement des trames vertes et bleues dans le Nord – Pas de Calais.

Parmi les opérations proposées par les Communautés de Communes Action Fourmies et environs et Guide du Pays de Trélon figure notre opération intitulée « Anor – Centre ville ».

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la Commune.

#### **4 – MARCHES PUBLICS**

### **DOJO : début des travaux... prévu pour le mois de juin prochain**

**Point n° 1 : Marché Négocié : création d'un DOJO**  
- **Proposition de signature du marché des 8 lots de travaux après choix de la commission d'appel d'offres**

Au terme d'un marché à procédure adaptée, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de création d'un DOJO, extension du complexe sportif Pierre de Coubertin, a été confiée au Cabinet d'Architectes Paul FICHEUX.

Depuis et après les différentes concertations réalisées et nos précédentes décisions pour lancer cette opération et obtenir différents financements, la procédure de consultation des entreprises en marché négocié est achevée.

Après avoir négocié avec les entreprises conformément aux différents articles du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 19 mars dernier a décidé unanimement d'attribuer les lots 1 – 3 – 4 – 6 – et 7 de ce marché aux entreprises classées en tête à l'issue des négociations et compte tenu des critères de classement des offres contenus dans le règlement de consultation.

N'ayant pas eu d'offre pour le lot 5 (Cloisons / Blocs Portes), il est décidé de relancer une MAPA pour ce lot.

La CAO a décidé de reprendre les négociations pour les lots 2 – 8 et 9 :

- lot 2 avec les Sociétés MATHIS, FOSSE et BSM sur les points suivants : le prix de la prestation, le délai précis de réalisation et demande de confirmation du CCTP. En effet, les Sociétés MATHIS et FOSSE obtenaient le même nombre de points après les différentes analyses, la CAO a demandé à la Société BSM de participer aux négociations malgré son classement loin derrière MATHIS et FOSSE.

- lots 8 et 9 avec les Sociétés SAE et PELLE : demande de validation du calendrier. La Société SAE est la moins disante sur les 2 lots mais la CAO souhaite qu'elle confirme le planning de réalisation des travaux établi par l'architecte.

Attribution des lots :

- **Pour le lot n°1** : qui concerne les travaux de gros œuvre / réseaux / Espaces verts. Le choix de la CAO s'est porté sur **l'entreprise CRB** pour un montant HT de 160.000,00 €. (estimation : 252.000 € HT)

Pour information cette procédure de négociation a permis à la Commune d'économiser une somme de 12.934,73 € HT en comparaison avec la meilleure offre reçue initialement avant réalisation de toute négociation (1<sup>ère</sup> meilleure offre : 172.934,73 €HT / 160.000,00 € HT dernière meilleure offre)

- **Pour le lot n°3 :** qui concerne les travaux Support Métallique/Isolation Haute et Etanchéité. Le choix de la CAO s'est porté sur **l'entreprise PLASTISO** pour un montant HT de 91.949,63 €. (estimation : 70.500 € HT)

Pour information cette procédure de négociation a permis à la Commune d'économiser une somme de 1.533,03 € HT en comparaison avec la meilleure offre reçue initialement avant réalisation de toute négociation (1<sup>ère</sup> meilleure offre : 93.482,66 €HT / 91.949,63 € HT dernière meilleure offre)

- **Pour le lot n°4 :** qui concerne les travaux de Menuiseries Aluminium / Portes extérieures. Le choix de la CAO s'est porté sur **l'entreprise OLIVIER** pour un montant HT de 21.500,00 €. (estimation : 15.800 € HT)

Pour information cette procédure de négociation a permis à la Commune d'économiser une somme de 217,70 € HT en comparaison avec la meilleure offre reçue initialement avant réalisation de toute négociation (1<sup>ère</sup> meilleure offre : 21.717,70 €HT / 21.500,00 € HT dernière meilleure offre)

- **Pour le lot n°6 :** qui concerne les travaux d'Electricité / Ventilation. Le choix de la CAO s'est porté sur **l'entreprise SAVELEC** pour un montant HT de 33.670,15 €. (estimation : 54.000 € HT)

Pas de remise entre la 1<sup>ère</sup> offre et la 2<sup>ème</sup>

- **Pour le lot n°7 :** qui concerne les travaux de Plomberie / Chauffage. Le choix de la CAO s'est porté sur **l'entreprise FARASSE FLUIDES** pour un montant HT de 51.925,00 €. (estimation : 53.000 € HT)

Pour information cette procédure de négociation a permis à la Commune d'économiser une somme de 1.330,60 € HT en comparaison avec la meilleure offre reçue initialement avant réalisation de toute négociation (1<sup>ère</sup> meilleure offre : 53.255,60 €HT / 51.925,00 € HT dernière meilleure offre)

Concernant les lots 2 - 8 et 9, la CAO s'est réunie ce jour afin d'attribuer ces 3 lots :

- **Pour le lot n°2 :** qui concerne les travaux Ossature bois / Charpente / Bardage / Enseigne / Brise soleil / Menuiserie Intérieure. Le choix de la CAO s'est porté sur **l'entreprise MATHIS** pour un montant HT de 209.000 €. (estimation : 341.000 € HT)

Pour information cette procédure de négociation a permis à la Commune d'économiser une somme de 543,77€ HT en comparaison avec la meilleure offre reçue initialement avant réalisation de toute négociation (1<sup>ère</sup> meilleure offre : 209.543,77 €HT / 209.000 € HT dernière meilleure offre)

- **Pour le lot n°8 :** qui concerne les travaux de Peinture / Faïence. Le choix de la CAO s'est porté sur **l'entreprise SAE** pour un montant HT de 9.930,00 €. (estimation : 11.000 € HT)

Pas de remise entre la 1<sup>ère</sup> offre et la 2<sup>ème</sup>

- **Pour le lot n°9 :** qui concerne les travaux sols souples. Le choix de la CAO s'est porté sur **l'entreprise SAE** pour un montant HT de 20.293,84 €. (estimation : 24.000 € HT)

Pour information cette procédure de négociation a permis à la Commune d'économiser une somme de 414,16 € HT en comparaison avec la meilleure offre reçue initialement avant réalisation de toute négociation (1<sup>ère</sup> meilleure offre : 20.708 €HT / 20.293,84 € HT dernière meilleure offre)

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le montant de l'ensemble des offres (598.268,62 €HT), est nettement inférieur à l'estimation générale de l'architecte (821.300 € HT) (différence de 223.031,38 € HT) soit environ 30% en dessous de l'estimation de l'architecte

Aujourd'hui compte tenu de la législation en vigueur et de la jurisprudence, le Conseil Municipal doit autoriser la signature des marchés en ayant connaissance des montants et de l'identité des cocontractants.

Après débat et vote, le Conseil Municipal a approuvé les marchés des lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 à passer avec les entreprises reprises ci-dessus et de lancer une MAPA pour le lot 5.

## Un avenant nécessaire à la réalisation des derniers travaux rue de Momignies

**Point n° 2 :** RD 156 – Rue de Momignies  
- Proposition d'avenant n°2 au lot n°2 à la société STPA

Madame le Maire vient de recevoir des services du Bureau d'Ingénierie Publique de la DDE, qui assure la maîtrise d'œuvre de cette opération, un projet d'avenant au marché concernant le lot n°2.

Le marché attribué à l'entreprise STPA a été approuvé le 30 mars 2006 pour un montant de 162.099,80 €HT soit 193.871,36 € TTC.

En date du 13 décembre dernier, la Commune a délibéré sur un 1<sup>er</sup> avenant qui avait pour objet de prolonger le délai des travaux de dix neuf mois par rapport au délai initial de trois mois pour réaliser des travaux de plantations.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'inclure dans le marché des prix nouveaux et de modifier les quantités pour travaux non prévus :

- Prix n°41d : Arbres tiges fortes 12/13 Pyrus Calleryana « Chanticleer »
- Prix n° 50 : Coude PVC diam 400
- Prix n° 51 : Reprise RPI EU existants
- Prix n°52 : Modification du réseau des eaux pluviales
- Prix n°53a : Piquage de canalisation sur ouvrage existant 160 mm
- Prix n°53b : Piquage de canalisation sur ouvrage existant 315 mm
- Prix n°54 : Mise à niveau de bouche à clef

Les travaux supplémentaires correspondent au changement de la grosseur des poiriers prévus au marché (12/13 à la place de 16/18).

Par ailleurs, d'importantes modifications ont eu lieu sur le réseau d'assainissement en raison d'un problème de raccordement des regards de pieds d'immeubles. Suite aux sondages préparatoires sur le chantier, l'entreprise S.T.P.A. a été obligée de modifier le positionnement altimétrique des canalisations en raison de la position d'une canalisation existante.

Enfin, des prestations complémentaires sur les réseaux ont été effectuées (coudes, piquages, linéaire de canalisation diam 400, dépose et repose d'une tête de sécurité, mise à niveau de boucles à clef non prises en compte par le concessionnaire).

Le maître d'œuvre a procédé à l'examen et à la vérification des prix remis par l'Entreprise.

Ces travaux supplémentaires ont pour conséquence de porter le montant total des travaux à la somme hors taxes de cent soixante huit mille cinq cent dix huit euros et quarante deux centimes (168 518,42 € H.T.) soit toutes taxes comprises deux cent un mille cinq cent quarante huit euros et trois centimes (201 548,03 € T.T.C). L'augmentation de la masse du marché est de 3,96 %. Les prestations supplémentaires ne modifient pas l'objet du marché initial et n'en bouleversent pas son économie.

Après débat, il est décidé d'approuver l'avenant n°2 au lot n°2 pour un montant de 6.418,62 € HT.

### 5 – FONCTION PUBLIQUE ET PERSONNEL COMMUNAL

## Pour améliorer l'assiduité, la prime est revue

**Point n° 1 :** Prime municipale  
- Proposition de modification des modalités de la prime municipale

Pour limiter les arrêts fréquents et pour faire progresser l'assiduité, Madame le Maire propose de modifier les modalités de la prime municipale à l'aide de la proposition émise par la Commission des finances du 19 mars dernier.

Il s'agit de prendre deux décisions :

- de porter le montant de 5,24 € à 10 € de la retenue par jour d'absence à soustraire de la prime annuelle
- de redistribuer les sommes décomptées individuellement des arrêts maladie qui représente en moyenne 800 € par an aux agents non absent durant l'année

Après débat et vote, il est décidé d'accepter à l'unanimité cette proposition.

## L'accueil de loisirs en préparation

**Point n° 2 :** Centre de Loisirs Sans Hébergement  
- **Fixation de la rémunération des intervenants**

Suite aux différentes réformes intervenues dans le cadre des carrières de la Fonction Publique Territoriale et afin de différencier le salaire des animateurs diplômés de celui des non diplômés, il est nécessaire de fixer à nouveaux les échelons de rémunération des différents intervenants du Centre de Loisirs.

Après débat et vote, il est décidé de fixer les rémunérations des encadrants pour le CLSH d'été et le permanent.

## Prévention des risques professionnels : la Commune s'engage

**Point n°3 :** Recensement des ACMO  
- **Proposition de création de la fonction d'Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité**

Les autorités territoriales des Collectivités sont chargées de veiller à la sécurité et à la santé des agents placés sous leur autorité. Pour mener à bien cette mission, la Collectivité doit désigner un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) conformément au décret 85-603 du 10 juin 1985.

Avant de désigner l'ACMO pour la commune (désignation qui est obligatoire), il faut tout d'abord délibérer afin d'engager la Collectivité dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisé par un programme annuel de prévention qui sera réalisé par une société extérieure.

Cet agent aura pour mission d'appliquer et de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité définies dans le programme annuel de prévention, auprès des divers services de la collectivité, de détecter les situations à risques et de les supprimer ou de les maîtriser, d'informer l'autorité des problèmes d'hygiène et de sécurité rencontrés...

Après et débat et vote, il est décidé d'engager la Collectivité dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention, de créer la fonction d'ACMO au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission ayant reçu un avis favorable du CTP en date du 20 mars 2009, que la fonction d'ACMO sera confiée à Mr VANCANNEYT Frédéric et Mr PETIT Jean-Jacques qui ont suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction du 7 au 9 juin 2005, qu'un plan de formation continue est prévue afin que les ACMO puissent assurer leur mission et qu'après avis du CTP les 2 agents, après avoir donné leur accord écrit, seront nommés par arrêté municipal.

## 6 – AMELIORATION DE L'HABITAT

## La Commune versera 14.715 € à 5 propriétaires rénovant la façade

**Point n°1 :** programmation pluriannuelle 2009-2011 de rénovation des façades  
- **Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façades**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2008, il a été décidé d'engager le programme pluriannuel 2009-2011 de rénovation des façades.

Madame le Maire rappelle en quelques mots les éléments de notre engagement.

- taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.867 € par immeuble
- crédits ouverts de 150.000 € sur 3 exercices 2009-2011 (50.000 €/an)
- ordre de priorités = à l'ordre d'arrivée des demandes pour les propriétaires déjà inscrits, de leur engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.

Elle tient à préciser que le nombre de personnes inscrites au 28 février, date de la fin de la période d'inscription est inférieur aux estimations (en seuls 23 propriétaires se sont inscrits). La crise ayant vraisemblablement fait reculer le nombre de personnes souhaitant rénover leur façade.

Avant de se prononcer sur les premières attributions de subvention, elle propose donc de modifier la précédente délibération, arrêtant la période d'inscription au 28 février 2009 pour des travaux à réaliser sur les 3 années. Cette modification consisterait à lancer une campagne de communication et d'inscription de manière annuelle soit du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février de chaque année.



Après vote, il est décidé de relancer chaque année (2010 et 2011) une campagne de communication, d'inscription et délimiter la période du 1<sup>er</sup> décembre au 28 février de chaque année.

Depuis le lancement de cette opération 5 dossiers complets ont été réceptionnés.

Après débat, il est décidé de voter et de réserver les crédits de subvention aux propriétaires ayant sollicité la participation de la Commune soit un montant total de 14.715,30 €.

## 7 – EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES

### La Commune sera maître d'ouvrage des travaux connexes

**Point n° 1 :** **Préfecture Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**  
- Désignation d'un maître d'ouvrage pour les travaux connexes à l'aménagement foncier

Par courrier en date du 7 juin 2008, la Préfecture de la Région Nord – Pas de Calais par l'intermédiaire de l'Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Monsieur DEMEULENAERE informe Madame le Maire qu'il convient de désigner un maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier, agricole et forestier d'Anor.

Compte tenu de la diminution conséquente de travaux à réaliser suite aux différentes observations formulées, Madame le Maire propose néanmoins de prendre une décision pour répondre à la DRAF.

Dans ce cadre la Commune dispose de 2 possibilités :

- soit la création d'une Association Foncière de Remembrement, conformément à l'article L 123.9 du Code Rural,
- soit le Conseil Municipal s'engage à la réalisation des travaux, conformément à l'article L 133.2 du Code Rural.

Dans les 2 cas, le Conseil Général finance les travaux connexes à hauteur de 55 % (80 % pour les travaux liés à l'environnement), sous réserve d'acceptation du dossier. Des financements complémentaires peuvent être envisagés.

Après avis de Monsieur Marcel GRIMBERT, et sur sa proposition, Madame le maire propose que la Commune accepte le principe de prendre la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Après vote, le Conseil Municipal accepte ce principe.

## **Mme BOUTTEFEUX et Mr PERAT désignés à la CLECT de la Communauté de Communes**

**Point n° 2 : Action Fourmies et Environs**  
- **Désignation de deux membres à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées**

La Communauté de Communes va très prochainement délibérer pour proposer la constitution de la CLECT.

Le rôle de la commission est donc d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés afin de permettre un calcul de l'attribution de compensation de taxe professionnelle (ACTP) versée par la Communauté de Communes ACTION Fourmies et Environs aux communes membres.

Ce rôle est primordial car c'est sur la base de ces estimations que seront calculées les attributions de compensation réelles (c'est-à-dire, déduction faite des charges transférées) des communes. La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales introduit dans son article 183 de nouvelles dispositions concernant l'attribution de compensation.

Deux types de charges sont distingués :

- Les charges de fonctionnement non liées à un équipement,
- Les charges liées à un équipement,

La commission rend ses conclusions l'année de mise en place de la TPU et à chaque fois qu'un transfert de compétences sera mis en oeuvre. Le montant des charges transférées venant corriger l'attribution de compensation de chaque Commune sera déterminé, au vu de son rapport.

Il revient toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des Communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population) et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées.

### Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Le Code Général des Impôts dispose que chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé. La parité de représentation n'est également pas imposée : rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants.

La qualité de conseiller municipal d'une Commune membre de la Communauté de Communes est donc une condition nécessaire, mais suffisante pour faire partie de la CLECT.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de la Communauté et à la commission d'évaluation des charges.

La commission élit son Président et un Vice Président parmi ses membres.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des « experts » et donc à des personnes qualifiées extérieures pour aider et accompagner les travaux des membres de la commission. Ces experts ne peuvent avoir qu'une fonction consultative et en aucun cas un rôle décisionnel.

Le Président de la Communauté de Communes va proposer lors du prochain Conseil Communautaire que le CLECT soit constitué de l'ensemble des membres du bureau de la Communauté de Communes et un membre de chaque commune désigné spécifiquement par le Conseil Municipal.

La proposition précise également qu'il est judicieux d'inclure dans la composition de la CLECT les 4 Maires.

Monsieur PERAT, étant membre de bureau et étant Maire, elle propose de bien vouloir les désigner tous deux pour être membre de la CLECT.

Après vote, tous deux sont désignés comme membres de la CLECT.

## **8 – SUIVI DES SUBVENTIONS**

### **Point n° 1 : Les versements**

FINANCEURS	OPERATIONS	SUBVENTIONS
		Euros
Préfecture du Nord	DGE Rue de Momignies	38.382,40

## **9 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal les informations relatives :  
A la campagne d'étude et de communication sur les amphibiens et les reptiles en Avesnois en 2009 et 2010,  
du CPI Bocage de l'Avesnois en partenariat avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

## **10 – REMERCIEMENTS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du remerciement obtenu de la Fondation du Patrimoine pour le don concernant le projet la Maison des Enfants.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 20.

**Le Maire,**

**Joëlle BOUTTEFEUX**